

# SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES ETABLI LE MARDI 21 DECEMBRE 2021

**PROPRIETAIRE** 

Nom: M. et Mme DEMAISON Alain et

**Marie-Line** 

381 route de la Boissière

Adresse: 24220 COUX ET BIGAROQUE

**MOUZENS** 

DOSSIER N°: 21\_12\_396\_DEMAISON

| ADRESSE DES LOCAUX VISITES               |  |
|--|--|
| Maison<br>Le Recolat<br>24220 ST CYPRIEN |  |

| DIAGNOSTICS REALISES |       |          |             |                |  |
|----------------------|-------|----------|-------------|----------------|--|
|                      | Gaz   | Surface  | $\boxtimes$ | Electricité    |  |
|                      | DPE   | Amiante  |             | Assainissement |  |
|                      | Plomb | Termites |             | ERP            |  |
|                      | PEB   |          |             |                |  |

# **CONCLUSIONS**

| CONCLUSION ELECTRICITE   |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| ☑ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.   |  |  |  |  |  |
| L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |  |  |  |  |  |
| L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.                            |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| CONCLUSION DPE   |  |  |  |  |  |
| Frais annuels d'énergie : 1 273 € euro<br>Etiquette consommation énergétique : C<br>Etiquette émissions de gaz à effet de serre : C  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT   |  |  |  |  |  |
| ☐ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit : ☐ Zone A ☐ Zone B ☐ Zone C ☐ Zone D   |  |  |  |  |  |
| ☑ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit   |  |  |  |  |  |

#### Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 :
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »
- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

#### Signature

Dossier : 21\_12\_396\_DEMAISON 3 / 3 Le Récolat 24220 ST CYPRIEN



#### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l' arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

#### **ETABLI LE MARDI 21 DECEMBRE 2021**

#### **PROPRIETAIRE**

Nom: M. et Mme DEMAISON Alain et Marie-

Line

Adresse : 381 route de la Boissière

24220 COUX ET BIGAROQUE

**MOUZENS** 

DOSSIER N°: 21\_12\_396\_DEMAISON

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON LE RECOLAT 24220 ST CYPRIEN



Fait à MANZAC SUR VERN Le mardi 21 décembre 2021 par Michel PILAERT



| Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral |   |  |               |   |           |                  |             |       |             |  |
|---|---|--|---------------|---|-----------|------------------|-------------|-------|-------------|--|
| n° DDT  | SEER/RDPF/2015-040  | du 26/10/2015                            |               |   | mis à j   | our le           |             |       |             |  |
|   | se de l'immeuble<br>écolat  | code postal <b>ou</b> In<br>24220        | see           | com<br>ST CYPRIEN                                     | mune      |                  |             |       |             |  |
|   |   |  |               |   |           |                  |             |       |             |  |
| Situatio  | n de l'immeuble au regard d'  | un ou plusieurs plans                    | de pre        | évention des risques natu                             | ırels (PF | PRN)             |             |       |             |  |
| ■ L'imme  | ıble est situé dans le périmètre  | d'un PPR <b>N</b>                        |               |   |           | ¹ oui            |             | non   |             |  |
|   | prescrit  | anticipé                                 |               | approuvé  |           | date             | 15/01       | /2015 |             |  |
| ¹ Si oui  | les risques naturels pris en cor  | nsidération sont liés à :                |               |   |           |                  |             |       |             |  |
|   |   | inondations                              | $\boxtimes$   | autres  |           |                  |             |       |             |  |
| > L'imme  | euble est concerné par des pres   | criptions de travaux da                  | ins le re     | èglement du PPRN                                      |           | <sup>2</sup> oui |             | non   |             |  |
| <sup>2</sup> Si oui   | les travaux prescrits ont été ré  | alisés                                   |               |   |           | oui              |             | non   |             |  |
| ■ L'imme  | euble est situé dans le périmètre   | e d'un autre PPR <b>N</b>                |               |   |           | ¹ oui            |             | non   | $\boxtimes$ |  |
|   | prescrit  | anticipé                                 |               | approuvé  |           | date             |             |       |             |  |
| <sup>1</sup> Si oui   | les risques naturels pris en cor  | nsidération sont liés à :                |               |   |           |                  |             |       |             |  |
|   |   | inondations                              |               | autres  |           |                  |             |       |             |  |
| > L'imme  | euble est concerné par des pres   | criptions de travaux da                  | ins le ré     | èglement du PPRN                                      |           | <sup>2</sup> oui |             | non   |             |  |
| <sup>2</sup> Si oui   | les travaux prescrits ont été ré  | alisés                                   |               |   |           | oui              |             | non   | $\boxtimes$ |  |
| Situatio  | n de l'immeuble au regard d'  | un plan de prévention                    | des ri        | isques miniers (PPRM)                                 |           |                  |             |       |             |  |
| > L'imme  | euble est situé dans le périmètre   | e d'un PPR <b>M</b>                      |               |   |           | ³ oui            |             | non   | $\boxtimes$ |  |
|   | prescrit  | anticipé                                 |               | approuvé  |           | date             |             |       |             |  |
| <sup>3</sup> Si oui   | les risques naturels pris en cor  | ocidáration cont liác à :                |               |   |           |                  |             |       |             |  |
| 3i oui  |   | nouvement de terrain                     |               | autres  |           |                  |             |       |             |  |
| > L'imme  | euble est concerné par des pres   | criptions de travaux da                  | ins le ré     | èglement du PPRM                                      |           | <sup>4</sup> oui |             | non   | $\boxtimes$ |  |
| <sup>4</sup> Si oui   | <sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui □ non ☑   |  |               |   |           |                  | $\boxtimes$ |       |             |  |
| Situatio  | n de l'immeuble au regard d'  | un plan de prévention                    | des ri        | isques technologiques (P                              | PRT)      |                  |             |       |             |  |
|   |   |  |               |   |           | <sup>5</sup> oui |             |       | $\square$   |  |
| > L'imme  | euble est situé dans le périmètre   | e a etude a un PPK 1 p                   | rescri        | t et non encore approuve                              |           | oui              |             | non   |             |  |
| <sup>5</sup> Si oui   | les risques technologiques pris<br>effet toxique  | en considération dans<br>effet thermique | l'arrêt∈      | é de prescription sont liés à<br>effet de surpression | i :       |                  |             |       |             |  |
| . 12  | , _   | '  |               | · ·   |           |                  |             |       | <b>⊠</b>    |  |
|   | euble est situé dans le périmètre   | ·  |               |   |           | oui              |             | non   |             |  |
| > L'imme  | euble est situé en secteur d'exp  | ropriation ou de délaiss                 | ement         |   |           | oui              |             | non   |             |  |
| > L'imme  | euble est situé en zone de preso  | cription                                 |               |   |           | <sup>6</sup> oui |             | non   |             |  |
| <sup>6</sup> Si la t  | ansaction concerne un logen   | nent, les travaux presc                  | rits ont      | été réalisés  |           | oui              |             | non   |             |  |
|   | <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques oui □ non ⊠ auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, |  |               |   |           |                  |             |       |             |  |
| est joir  | est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.  Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire   |  |               |   |           |                  |             |       |             |  |
|   |   |  |               | naire   |           |                  |             |       |             |  |
| > L'imme  | euble se situe dans une commu <b>zone 1 Zon</b>   |  | e en<br>one 3 | □ zone 4 □  | zo        | one 5            |             |       |             |  |
|   | rès faible fai  | ble mod                                  | dérée         | moyenne   |           | forte            |             |       |             |  |
|   |   |  |               |   |           |                  |             |       |             |  |

| Situation de l'immeuble au regard de                             | u zonage règlementaire à potentiel radon  |                       |             |
|--|---|-----------------------|-------------|
|  | une à potentiel radon classée en niveau 3   | oui 🗌                 | non 🗵       |
| Information relative à la pollution de                           | sols  |                       |             |
| > Le terrain est situé en secteur d'inform                       |   | oui 🗌                 | non 🗆       |
| Information relative aux sinistres inc                           | demnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/٦  | Γ*                    |             |
| > L'information est mentionnée dans l'a                          |   | oui 🗆                 | non 🗆       |
| Documents de référence permettant                                | la localisation de l'immeuble au regard des risques pri   | s en compte           |             |
| 04_carto St Cyprien inondation.jpg                               |   |                       |             |
| vendeur / bailleur<br>M. et Mme DEMAISON Alain et Marie-<br>Line | date / lieu acquér<br>21/12/2021 / ST CYPRIEN   | reur / locataire      |             |
| information sur les risques natu                                 | urels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel ra<br>pour en savoir plus consultez le site Internet :<br>www.georisques.gouv.fr | don, les pollutions d | de sols,    |
| Modèle <b>Etat</b> des <b>risques, pollutions</b> et <b>sols</b> | en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'e<br>juillet 2018  | environnement         | MTES / DGPR |

Dossier : 21\_12\_396\_DEMAISON 3 / 10 Le Récolat 24220 ST CYPRIEN

# Information des Acquéreurs et des Locataires

## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

· L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
  - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  - dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet;
  - dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  - dans un secteur d'information sur les sols :
  - dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiquës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution :
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
  - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  - le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  - le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  - le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

#### Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

#### Pièces Annexes



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service Eau Environnement et Risques

## DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES À DESTINATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS.

## **SAINT-CYPRIEN**

## FICHE SYNTHÉTIQUE EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/SEER/RDPF/2015-040 EN DATE DU 26/10/15

Adresse postale : Les Services de l'Etat – Cité administrative – DDT – SEER/DPFR – 24024 PERIGUEUX CEDEX Tél : 05 53 02 24 24 – Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX



#### Préfecture de la Dordogne

#### Commune de SAINT-CYPRIEN

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

| Fiche communale annexée à l'a  | The same of the sa |                  |                     |  |     |
|--|--|------------------|---------------------|--|-----|
| n° DDT/SEER/RDPF/2015-040  | du 26/10/15  |                  |                     | mis à jour le  |     |
|  |  | servitudes       |                     |  |     |
| City at land land and a series of the series | and allow as placely and a large   |                  | Alam alamianus      | I DDD 1  |     |
| Situation de la commune au reg   | jard d'un ou plusieurs pla   | ıns de prevei    | ition de risque     | S[PPR]   |     |
|  |  |                  | Technologiques      |  |     |
| La commune est située dans le p  |  | s (PPRn) X       | (PPRt)              | miniers no   | n   |
| 2.1.1 Situation de la commune au reg   |  |                  |                     | A construction on the  |     |
| approuvé   | date 15/01/15<br>date  |                  | aléa<br>aléa        | Inondation (I)   |     |
|  | date   |                  | aléa                |  |     |
|  | date<br>date   |                  | aléa<br>aléa        |  |     |
|  | date   |                  | aléa                |  |     |
| Les documents de référence mention   | onnés à l'article R125-24 du C   | ode de l'enviro  | nnement sont :      |  |     |
| - rapport de présentation du PPR I   |  |                  |                     | consultable sur Internet   |     |
| - règlement du PPR I   |  |                  |                     | consultable sur Internet<br>consultable sur Internet   |     |
|  |  |                  |                     | consultable sur Internet   | *   |
|  |  |                  |                     | consultable sur Internet<br>consultable sur Internet   |     |
|  |  |                  |                     |  |     |
| Le règlement de ce(s) PPR intègre  |  | ux:              |                     | oui no   | n X |
| 2.1.2 Situation de la commune au reg   |  |                  |                     |  |     |
|  | date<br>date   |                  | effet<br>effet      |  |     |
|  | date   |                  | effet               |  |     |
| La vàciament de ca(a) DDD intègra  | (at) des prescriptions de travec   |                  |                     | consultable sur Internet<br>consultable sur Internet<br>consultable sur Internet   | * 📃 |
| Le règlement de ce(s) PPR intègre  | (nt) des prescriptions de travai   | ux .             |                     | oui no   | П   |
| Situation de la commune au reg   | ard du zonage réglement  | aire pour la     | orise en compte     | e de la sismicité  |     |
| en application de l'article R 563-4 du   |  |                  |                     |  |     |
| La commune est située dans une z   | zone de sismicité  | Forte zone 5     | Moyenne<br>zone 4   | Modérée Faible Très fail<br>zone 3 zone 2 Zone 1   |     |
| La commune est sidee dans dife 2   | zone de sismicite  |                  |                     | on réglementaire pour le niveau 1 de si  |     |
| Le document de référence mentior   | aná à l'artiala P125 24 du Code  |                  |                     | on a second seco |     |
| Le document de reference mention   | ille a l'alticle N 125-24 du Coue  | e de l'environne | illelitest.         | consultable sur Intern   | et  |
| Article D 563-8-1 du code de l'enviror   | nnement sur la répartition des co  | mmunes entre l   | es cinq zones de si | smicité  | *   |
|  | 200  |                  |                     |  |     |
|  | р  | ièces jointes    |                     |  |     |
| Cartographie<br>extraits de documents ou de dossiers<br>en application de l'article R125-26 du   |  | immeubles au     | regard des risque   | s encourus   |     |
| <ul> <li>copie du zonage règlementaire d</li> <li>carte départementale de l'aléa sis</li> </ul>  |  |                  |                     |  |     |
| Arrêtés portant ou ayant porté r<br>la liste actualisée des arrêtés est co   |  |                  |                     |  |     |
|  | , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,  |                  |                     |  |     |
|  |  |                  |                     |  |     |

Site\* : www.dordogne.gouv.fr



#### PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service : Eau, environnement et risques Cité administrative 24016 – Périgueux cedex Tél. : 05 53 45 56 62 Télécopie : 05 53 45 56 50

> Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2015-040 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-CYPRIEN

> > Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d' Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 110616 du 25/05/11;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

#### ARRETE

**Article 1**er : L'arrêté préfectoral n° 110616 du 25/05/11 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de SAINT-CYPRIEN.

**Article 2 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-CYPRIEN sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées (pour le risque sismique, la cartographie est annexée à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 susvisé),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

**Article 3 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

**Article 4 :** Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs <a href="www.prim.net">www.prim.net</a> dans la rubrique « ma commune face au risque majeur » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

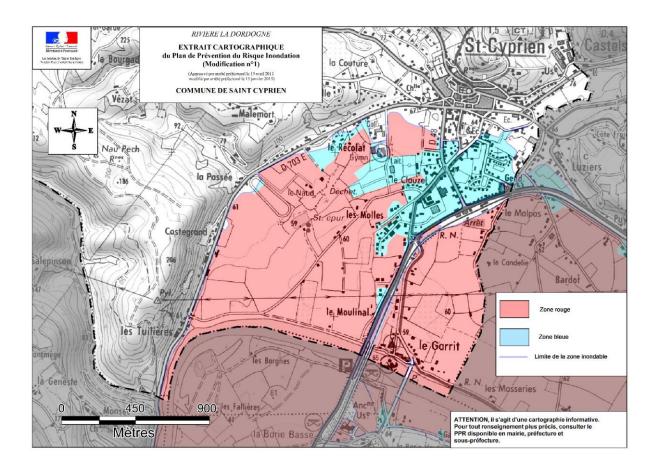
**Article 5 :** Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 26 octobre 2015

Christophe BAY





## **ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES**

LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, Notamment son article 94, l'Art. L. 112-11 du code de l'urbanisme, L. 271-4 du code de la construction

#### RAPPORT ETABLI LE MARDI 21 DECEMBRE 2021

| Propriétaire  | Adresse du bien immobilier     |
|---|--------------------------------|
| Nom : M. et Mme DEMAISON Alain et Marie-<br>Line                          | Maison                         |
| Adresse : 381 route de la Boissière<br>24220 COUX ET BIGAROQUE<br>MOUZENS | Le Récolat<br>24220 ST CYPRIEN |

# DOSSIER Nº: 21\_12\_396\_DEMAISON

| Coordonnées GPS: Longitude=1.0310730, Latitude=44.8648290  |   |
|--|---|
| □ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit : □ Zone A □ Zone B □ Zone C □ Zone D □ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit :  Fait à MANZAC SUR VERN Le mardi 21 décembre 2021 par Michel PILAERT opérateur de diagnostic | Zone A: zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96  Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89  Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72  Zone D: zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50  Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3 |

L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le PEB : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a>. Vous avez la possibilité de consulter le Plan d'Exposition au Bruit à la mairie de la commune.

Les informations contenues dans le diagnostic Bruit n'ont qu'une valeur informative. Cependant, si le vendeur ne joint pas le diagnostic bruit au DDT, l'acquéreur peut demander l'annulation du contrat de vente ou une diminution du prix de vente devant le tribunal.

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

| Cet état est établi sur la base des information  | s mises à disposition par arrêté            | préfectoral                            |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|
| n°   | du  | mis à jour le                          |  |  |  |
| Adresse de l'immeuble  | code postal <b>ou</b> Insee                 | commune                                |  |  |  |
| Le Récolat   | 24220                                       | ST CYPRIE                              | N  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |
| Situation de l'immeuble au reg   | ard d'un ou plusieurs pl                    | ans d'exposition au brui               | t (PEB)                                  |  |  |
| <ul> <li>L'immeuble est situé dans le périmètr</li> </ul>  | e d'un P <b>EB</b>                          |  | ¹oui ☐ non ⊠                             |  |  |
| révisé □   | approuvé 🗌                                  | date                                   |  |  |  |
| <sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :  |   |  |  |  |  |
| > L'immeuble est concerné par des prescrip   | otions de travaux d'insonorisation          | 1                                      | ² oui                                    |  |  |
|  |   |  |  |  |  |
| <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réa   | Ilises                                      |  | oui  non                                 |  |  |
| ■ L'immeuble est situé dans le périmè  | tre d'un autre P <b>EB</b>                  |  | ¹oui ☐ non ⊠                             |  |  |
| révisé 🗆   | approuvé 🗌                                  | date                                   |  |  |  |
| <sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodror   | me :  |  |  |  |  |
| Situation de l'immeuble au reg   | ard du zonage d'un pla                      | n d'exposition au bruit                |  |  |  |
| Shoullon de l'illineoble do leg  | ara ao zonage a on pia                      | ii a exposition ao bioti               |  |  |  |
| > L'immeuble se situe dans une zone de bri   |   |  |  |  |  |
|  | orte modérée                                | Zolie D                                |  |  |  |
| 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  |   |  |  |  |  |
| <sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie   |   |  |  |  |  |
| <ul> <li>3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'inc</li> <li>4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'inc</li> </ul>                                       |   | re que pour les aérodromes mentionnés  | au I de l'article 1609 quatervicies A du |  |  |
| code général des impôts.(et sous réserve des disposition l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des p   | s de l'article L.112-9 du code l'urbanism   | e pour les aérodromes dont le nombre d | de créneaux horaires attribuables fait   |  |  |
| Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convi   | ent de retenir la zone de bruit la plus imp | portante                               |  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |
| Documents de référence permetto  | ınt la localisation de l'imm                | euble au regard des nuisa              | nces prisent en compte                   |  |  |
| Le plan d'exposition au bruit est consult forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :  |   | ortail de l'institut national de l'inf | ormation géographique et                 |  |  |
| Le plan d'exposition au bruit de l'aérodr  |   |  |  |  |  |
| peut être consulté à la maire de la comi<br>où est sis l'immeuble.   | nune de ST CYPRIEN                          |  |  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |
| vendeur / bailleur   | date / lieu                                 |  | acquéreur / locataire                    |  |  |
| information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ |   |  |  |  |  |

Dossier : 21\_12\_396\_DEMAISON 2 / 2 Le Récolat 24220 ST CYPRIEN

# diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2124E0968110Y établi le: 21/12/2021 valable jusqu'au: **20/12/2031** 

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



mission: 21\_12\_396\_DEMAISON Logement 001 adresse: Le Récolat, 24220 ST CYPRIEN

type de bien : Maison individuelle

année de construction : Entre 1948 et 1974

surface habitable: 97,00 m²

propriétaire : M. et Mme Alain et Marie-Line DEMAISON

adresse : 381 route de la Boissière 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

# Performance énergétique logement extrêmement performant \*Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 consommation émissions 27 kg CO2/m².an G émissions de CO2 très importantes logement extrêmement peu performant Ce logement émet 2692 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 13946 km parcourus en voiture. Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du Le niveau d'émissions dépend principalement des logement et de la performance des équipements. types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6 fioul, etc.)

#### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur **BC AQUEDIM** 

1547 route des Virades La Lande de Chante Renard -24110 MANZAC SUR VERN diagnostiqueur : Michel PILAERT

tel

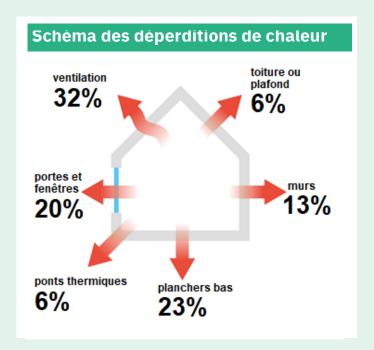
email: michel.pilaert@aquedim.com

 $n^{\circ}$  de certification : C1882

organisme de certification : QUALIXPERT







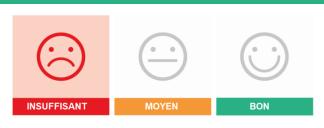


## Système de ventilation en place



- VMC à extraction et entrées d'air hygroréglables (Hygro B)avant 2001

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





toiture isolée

bonne inertie du logement

#### Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil

# Production d'énergies

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### **Diverses solutions existent:**



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

<sup>\*</sup>Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation\*) fioul 55,4% chauffage 7716 (7716 é.f.) entre **599€** et **811€** domestique 34.8% eau chaude entre 377€ et 509€ électricité 5278 (2295 é.f.) sanitaire 0% refroidissement **0** (0 é.f.) entre 0€ et 0€ éclairage électricité 440 (191 é.f.) entre 31€ et 43€ auxiliaires électricité entre **75€** et **101€ 1049** (456 é.f.) Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les énergie totale pour les 14483 kWh entre 1082€ et 1464€ recommandations d'usage ci-(10658 kWh é.f.) usages recensés par an dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

- ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

 $\text{\'e.f.} \rightarrow \text{\'energie finale}$ 

# Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19° Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -28% sur votre facture soit -200€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°



Consommation recommandée → 109ℓ/jour d'eau chaude à 40°

45ℓ consommés en moins par jour,

c'est -20% sur votre facture soit -87€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

#### astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

| Vue d | l'ensem | ble du | logement |
|-------|---------|--------|----------|
|       |         |        |          |

| vue a ensemble au logement |   |            |  |  |
|----------------------------|---|------------|--|--|
|                            | description   | isolation  |  |  |
| murs                       | - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec isolant (ITI) Ep=7,5 cm   | bonne      |  |  |
| plancher bas               | - Plancher sur terre-plein  | moyenne    |  |  |
| toiture/plafond            | - Plafond en plaque de plâtre isolé (ITI)   | très bonne |  |  |
| portes et fenêtres         | <ul> <li>Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 18mm Avec ferm.</li> <li>Fen.coul. PVC double vitrage(VNT) argon 16mm Avec ferm.</li> <li>Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 18mm Sans volet</li> <li>Porte opaque pleine simple en bois</li> </ul> | moyenne    |  |  |

# Vue d'ensemble des équipements

#### description

chauffage

- Chaudière fioul standard entre 1991 et 2015 Soufflage air chaud

eau chaude sanitaire - ECS Electrique

climatisation - Sans objet



ventilation

- VMC à extraction et entrées d'air hygroréglables (Hygro B)avant 2001



pilotage

- Aucun

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

#### type d'entretien

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans

**VMC** Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air

intérieur

Chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an

Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.

Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.

Chauffe-eau

Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

**Eclairage** 

Nettoyer les ampoules et les luminaires.

# Recommandations d'amélioration de la performance



**DPE** 

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : à €

lot description performance recommandée



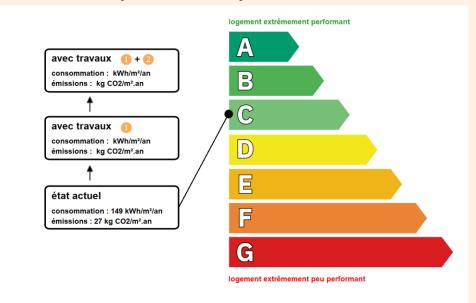
Les travaux à envisager montant estimé : à €

| lot | description | performance recommandée |
|-----|-------------|-------------------------|
|     | -           |                         |

# **Commentaires:**

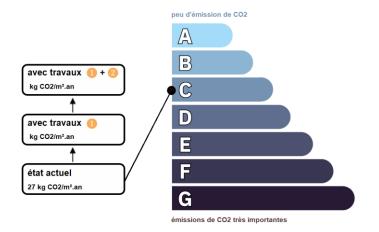
# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux





#### Dont émissions de gaz à effet de serre





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5

Référence du DPE : **2124E0968110Y**Date de visite du bien : **21/12/2021**Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.23.4)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.

#### **Commentaires:**

Information importante quand on veut comparer les factures d'énergie avec le DPE : le DPE annonce une consommation purement théorique, évaluée en KWh PCI et on en KWh PCS contrairement aux factures qui résultent de la consommation réelle.

| donnée d'entrée                | origine de | la donnée       | valeur renseignée   |
|--------------------------------|------------|-----------------|---------------------|
| Département                    |            |                 | 24                  |
| Altitude                       | **         | Donnée en ligne | 110 m               |
| Type de bâtiment               | ۵          | Observé/Mesuré  | Maison individuelle |
| Année de construction          | ≈          | Estimé          | Entre 1948 et 1974  |
| Surface habitable              | ۵          | Observé/Mesuré  | 97,00 m²            |
| Nombre de niveaux              | ρ          | Observé/Mesuré  | 1,0                 |
| Nombre de logement du bâtiment | ρ          | Observé/Mesuré  | 1                   |
| Hauteur moyenne sous plafond   | ۵          | Observé/Mesuré  | 2,40 m              |

généralités

DPE / ANNEXES p.2

# Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

enveloppe

|     |                                       |   | valeur renseignée  |  |
|-----|---------------------------------------|---|--|--|
|     | surface                               | ۵   | Observé/Mesuré   | 72,20 m²   |
|     | type de local non chauffé<br>adjacent | ۵   | Observé/Mesuré   | Extérieur  |
| •   | matériau mur                          | ۵   | Observé/Mesuré   | Murs en pierre de taille et moellons constitué<br>d'un seul matériaux  |
| MUK | épaisseur mur                         | ۵   | Observé/Mesuré   | 50 cm  |
|     | état d'isolation                      | ۵   | Observé/Mesuré   | isolé  |
|     | type d'isolation                      | ۵   | Observé/Mesuré   | ITI  |
|     | épaisseur isolant                     | ۵   | Observé/Mesuré   | 7,50 cm  |
| •   | 1UR                                   | adjacent matériau mur  épaisseur mur  état d'isolation type d'isolation | adjacent matériau mur  épaisseur mur état d'isolation type d'isolation | adjacent Observe/Mesure  matériau mur Observé/Mesuré  épaisseur mur Observé/Mesuré  état d'isolation Observé/Mesuré  type d'isolation Observé/Mesuré |

|                                       | origine de la  | a donnée   | valeur renseignée   |   |
|---------------------------------------|--|--|---|---|
| surface                               | ۵  | Observé/Mesuré   | 97,00 m²  |   |
| type de local non chauffé<br>adjacent | ۵  | Observé/Mesuré   | Terre-Plein   |   |
| périmètre de plancher bas             | ρ  | Observé/Mesuré   | 44,6 m  |   |
| état d'isolation                      | ۵  | Observé/Mesuré   | non isolé   |   |
|                                       | type de local non chauffé<br>adjacent<br>périmètre de plancher bas | surface  type de local non chauffé adjacent  périmètre de plancher bas | type de local non chauffé adjacent  périmètre de plancher bas  Observé/Mesuré  Observé/Mesuré | surface Observé/Mesuré 97,00 m²  type de local non chauffé adjacent Observé/Mesuré Terre-Plein  périmètre de plancher bas Observé/Mesuré 44,6 m |

| donnée entrée | o  | origine de la donnée |                |                             |
|---------------|--|----------------------|----------------|-----------------------------|
|               | surface  | ρ                    | Observé/Mesuré | 97,00 m <sup>2</sup>        |
|               | type de local non chauffé<br>adjacent                                  | ۵                    | Observé/Mesuré | Comble fortement ventilé    |
|               | état d'isolation des parois du<br>local non chauffé                    | Ω                    | Observé/Mesuré | lc isolé + lnc non isolé    |
|               | surface séparant le local non<br>chauffé de l'extérieur Aue            | Ω                    | Observé/Mesuré | 1,00 m²                     |
| PLAFOND       | surface des parois séparant le<br>logement du local non chauffé<br>Aiu | ۵                    | Observé/Mesuré | 1,00 m²                     |
|               | type de plancher haut  | ρ                    | Observé/Mesuré | Plafond en plaque de plâtre |
|               | état d'isolation   | ۵                    | Observé/Mesuré | isolé                       |
|               | type d'isolation   | ۵                    | Observé/Mesuré | ITI                         |
|               | résistance isolant   | ۵                    | Observé/Mesuré | 7,00 m².K/W                 |

| donnée entrée  |                                    | igine de l | a donnée       | valeur renseignée           |
|----------------|------------------------------------|------------|----------------|-----------------------------|
|                | surface                            | Ω          | Observé/Mesuré | 4,60 m²                     |
|                | type de vitrage                    | Ω          | Observé/Mesuré | Double vitrage              |
|                | épaisseur lame d'air               | Ω          | Observé/Mesuré | 18,0 mm                     |
|                | gaz de remplissage                 | Ω          | Observé/Mesuré | air sec                     |
|                | inclinaison vitrage                | ρ          | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°       |
|                | type menuiserie                    | Ω          | Observé/Mesuré | PVC                         |
| Fenêtre 18 +VB | type ouverture                     | ۵          | Observé/Mesuré | Fenêtre battante            |
|                | type volets                        | ۵          | Observé/Mesuré | Volet battant bois (e>22mm) |
|                | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-<br>Est | ۵          | Observé/Mesuré | 4,60 m²                     |
|                | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est        | ρ          | Observé/Mesuré | 2,30 m²                     |
|                | type de masque proche              | Ω          | Observé/Mesuré | absence de masque proche    |
|                | type de masque lointain            | ۵          | Observé/Mesuré | absence de masque lointain  |
|                | surface                            | ۵          | Observé/Mesuré | 0,50 m²                     |
| Fenêtre+VR     | type de vitrage                    | ۵          | Observé/Mesuré | Double vitrage              |
|                | épaisseur lame d'air               | ۵          | Observé/Mesuré | 18,0 mm                     |

**DPE / ANNEXES** 

# Fiche technique du logement (suite)

|             | gaz de remplissage                 | ρ  | Observé/Mesuré | air sec                     |
|-------------|------------------------------------|----|----------------|-----------------------------|
|             | inclinaison vitrage                | ρ  | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°       |
|             | type menuiserie                    | ρ  | Observé/Mesuré | PVC                         |
|             | type ouverture                     | Ω  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante            |
|             | type volets                        | ۵  | Observé/Mesuré | Volet roulant PVC (e<=12mm) |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-<br>Est | ۵  | Observé/Mesuré | 0,50 m²                     |
|             | type de masque proche              | ۵  | Observé/Mesuré | absence de masque proche    |
|             | type de masque lointain            | ۵  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain  |
|             | surface                            | ۵  | Observé/Mesuré | 5,40 m²                     |
|             | type de vitrage                    | ۵  | Observé/Mesuré | Double vitrage              |
|             | épaisseur lame d'air               | ۵  | Observé/Mesuré | 16,0 mm                     |
|             | gaz de remplissage                 | ۵  | Observé/Mesuré | argon ou krypton            |
|             | inclinaison vitrage                | ρ  | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°       |
| Fenêtre ALU | type menuiserie                    | ۵  | Observé/Mesuré | PVC                         |
|             | type ouverture                     | Ω  | Observé/Mesuré | Fenêtre coulissante         |
|             | type volets                        | ρ  | Observé/Mesuré | Volet roulant Alu           |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-<br>Est | ۵  | Observé/Mesuré | 5,40 m²                     |
|             | type de masque proche              | ۵  | Observé/Mesuré | absence de masque proche    |
|             | type de masque lointain            | ۵  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain  |
|             | surface                            | ρ  | Observé/Mesuré | 2,30 m²                     |
|             | type de vitrage                    | ρ  | Observé/Mesuré | Double vitrage              |
|             | épaisseur lame d'air               | ρ  | Observé/Mesuré | 18,0 mm                     |
|             | gaz de remplissage                 | ρ  | Observé/Mesuré | air sec                     |
|             | inclinaison vitrage                | ρ  | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°       |
| PFenêtre    | type menuiserie                    | ρ  | Observé/Mesuré | PVC                         |
|             | type ouverture                     | ρ  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante            |
|             | type volets                        | ρ  | Observé/Mesuré | Volet battant bois (e>22mm) |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est        | ρ  | Observé/Mesuré | 2,30 m²                     |
|             | type de masque proche              | ۵  | Observé/Mesuré | absence de masque proche    |
|             | type de masque lointain            | ۵  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain  |
|             | surface                            | ۵  | Observé/Mesuré | 2,40 m²                     |
|             | type de vitrage                    | ρ  | Observé/Mesuré | Double vitrage              |
|             | épaisseur lame d'air               | ρ  | Observé/Mesuré | 18,0 mm                     |
|             | gaz de remplissage                 | ۵  | Observé/Mesuré | air sec                     |
|             | inclinaison vitrage                | ۵  | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°       |
| Fenêtre 18  | type menuiserie                    | ۵  | Observé/Mesuré | PVC                         |
|             | type ouverture                     | ۵  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante            |
|             | type volets                        | ۵  | Observé/Mesuré | Sans volet                  |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est        | ۵  | Observé/Mesuré | 2,80 m <sup>2</sup>         |
|             | type de masque proche              | ۵  | Observé/Mesuré | absence de masque proche    |
|             | type de masque lointain            | ۵  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain  |
|             | -11-2 nomoduo toittum              | ** |                |                             |
|             |                                    |    |                |                             |

| donnée entrée |                    | origine de la | a donnée       | valeur renseignée          |  |
|---------------|--------------------|---------------|----------------|----------------------------|--|
|               | surface            | ρ             | Observé/Mesuré | 2,00 m²                    |  |
| Porte nº1     | type de menuiserie | ۵             | Observé/Mesuré | Porte simple en bois       |  |
|               | type de porte      | Ω             | Observé/Mesuré | Porte opaque pleine simple |  |

# Fiche technique du logement (suite)

| donnée entrée    | C                          | origine de l | a donnée       | valeur renseignée                     |  |
|------------------|----------------------------|--------------|----------------|---------------------------------------|--|
|                  | type de pont thermique     | ۵            | Observé/Mesuré | Liaison Mur extérieur / Plancher bas  |  |
| pont thermique 1 | type isolation             | ۵            | Observé/Mesuré | Isolation thermique par l'intérieur   |  |
|                  | longueur du pont thermique | ۵            | Observé/Mesuré | 39,3 m                                |  |
| pont thermique 2 | type de pont thermique     | ۵            | Observé/Mesuré | Liaison Mur extérieur / Plancher haut |  |
|                  | type isolation             | ۵            | Observé/Mesuré | Isolation thermique par l'intérieur   |  |
|                  | longueur du pont thermique | ۵            | Observé/Mesuré | 39,3 m                                |  |

enveloppe

équipements

# Fiche technique du logement (suite)

| donnée entrée          |                      | origine de | la donnée         | valeur renseignée          |  |
|------------------------|----------------------|------------|-------------------|----------------------------|--|
|                        | type de ventilation  | ۵          | Observé/Mesuré    | VMC SF Hygro B             |  |
| Système de ventilation | année d'installation | ×          | Valeur par défaut | Année de construction      |  |
|                        | façades exposées     | ۵          | Observé/Mesuré    | Plusieurs façades exposées |  |

|   | donnée entrée  |                                     | rigine de | la donnée         | valeur renseignée                                  |
|---|--|-------------------------------------|-----------|-------------------|--|
|   |  | type d'installation de chauffage    | Ω         | Observé/Mesuré    | installation de chauffage simple                   |
|   |  | type de générateur                  | Ω         | Observé/Mesuré    | Chaudière fioul standard entre 1991 et 201         |
|   |  | année du générateur                 | Ω         | Observé/Mesuré    | 2002   |
|   |  | type de cascade                     | Ω         | Observé/Mesuré    | Générateur(s) indépendant(s)                       |
|   |  | énergie utilisée                    | Ω         | Observé/Mesuré    | Fioul  |
|   |  | présence d'une ventouse             | ρ         | Observé/Mesuré    | non  |
|   |  | QP0 générateur                      | ×         | Valeur par défaut | Val_Defaut   |
|   |  | Pn générateur                       | Ω         | Observé/Mesuré    | 20,00 kW   |
|   | Ourstance de abouttour d   | Rpn                                 | ×         | Valeur par défaut | Val_Defaut   |
| • | Système de chauffage 1   | chauffage 1 Rpint                   |           | Valeur par défaut | Val_Defaut   |
|   | Présence d'une veilleuse Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion type d'émetteur Année d'installation émetteur type de chauffage type de régulation Equipement d'intermittence | Présence d'une veilleuse            | ۵         | Observé/Mesuré    | non  |
|   |  | circulation air dans circuit        | ۵         | Observé/Mesuré    | non  |
|   |  | type d'émetteur                     | Ω         | Observé/Mesuré    | Soufflage air chaud                                |
|   |  | Année d'installation émetteur       | Ω         | Observé/Mesuré    | Inconnue   |
|   |  | type de chauffage                   | ρ         | Observé/Mesuré    | chauffage central                                  |
|   |  | type de régulation                  | Ω         | Observé/Mesuré    | oui  |
|   |  | Equipement d'intermittence          | P         | Observé/Mesuré    | absent   |
|   |  |                                     |           |                   |  |
| C | donnée entrée  | C                                   | rigine de | la donnée         | valeur renseignée                                  |
| _ |  | Production instantanée/accumulation | ۵         | Observé/Mesuré    | A accumulation                                     |
|   |  | catégorie de ballon                 | ρ         | Observé/Mesuré    | Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles         |
|   |  | Type de production                  | Ω         | Observé/Mesuré    | Electrique classique                               |
|   | Système de production d'eau<br>chaude sanitaire 1  | type d'installation                 | ρ         | Observé/Mesuré    | installation ECS individuelle                      |
| , | CHAUGE SAIIICAIFE I  | volume de stockage                  | Ω         | Observé/Mesuré    | 300,00 L   |
|   |  | pièces alimentées contiguës         | Ω         | Observé/Mesuré    | Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues |
|   |  |                                     |           |                   | contigues  |



# RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

#### A ANNEXER AU BAIL LOCATIF

Suivant le décret no 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location.

Suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

#### Rédigé le mardi 21 décembre 2021

#### **PROPRIETAIRE**

Nom: M. et Mme DEMAISON Alain et Marie-

Line

Adresse : 381 route de la Boissière

**24220 COUX ET BIGAROQUE** 

**MOUZENS** 

DOSSIER N°: 21\_12\_396\_DEMAISON

## ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON LE RECOLAT 24220 ST CYPRIEN



| L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.   |
|--|
| L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |
| L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.                            |
|  |

Durée de validité du rapport : 6 ans, rapport valide jusqu'au 20/12/2027

Ce rapport contient 12 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaires.

| _  |   |   |    |    |
|----|---|---|----|----|
| ~~ | m | m | 21 | ra |
| So |   |   | а  | 16 |
|    |   |   | •  |    |
|    |   |   |    |    |

| 1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances                            | 2  |
|--|----|
| 2 Identification du donneur d'ordre  |    |
| 3 Identification de l'opérateur  |    |
| 4 Limites du domaine d'application du diagnostic :   |    |
| 5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes |    |
| 6 - Avertissement particulier  |    |
| 7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel    |    |
| 8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus   | 5  |
| Annexe : Photos  | 7  |
| Annexe: Equipement   | 8  |
| Annexe : Références réglementaires   | 9  |
| Annexe: Attestation d'assurance  | 10 |
| Annexe : Certificat de l'opérateur   | 12 |
|  |    |

# 1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

- ST CYPRIEN

Type d'immeuble : Maison

MAISON SIS LE RECOLAT - 24220 ST CYPRIEN

Référence cadastrale : section non communiqué, parcelle non communiqué

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : avant le 1er juillet 1997

| Désignation de l'installation | Distributeur d'électricité | Année de l'installation | Alimentée lors<br>du diagnostic |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Installation principale       | ENEDIS                     |                         | OUI                             |

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

| Niveau | Pièce  | Emplacement | Justification |
|--------|--------|-------------|---------------|
|        | Aucune |             |               |

#### 2- Identification du donneur d'ordre

| Ì | Idantitá | dп       | donneur | d'ordre |  |
|---|----------|----------|---------|---------|--|
|   | idenine  | $\alpha$ | aonneur | aoiaie  |  |

Nom: M. et Mme DEMAISON Alain et Marie-Line

Adresse: 381 route de la Boissière - 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Qualité du donneur d'ordre :

| uu          | donneul d'ordre |
|-------------|-----------------|
| $\boxtimes$ | Le propriétaire |
|             | Le notaire      |
|             |                 |

Identité du propriétaire :

Nom: M. et Mme DEMAISON Alain et Marie-Line

Adresse: 381 route de la Boissière - 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

#### 3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé du rapport

Identité de l'opérateur : Michel PILAERT

Nom et raison sociale de l'entreprise : BC AQUEDIM

Adresse: 1547 route des Virades

La Lande de Chante Renard, 24110 MANZAC SUR VERN

SIRET: 829039833

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification N° C1882 valide du 01/03/2017 au 28/02/2022

Assurance de l'opérateur : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2022

#### 4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maconnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

Dossier: 21\_12\_396\_DEMAISON 3 / 12 Le Récolat 24220 ST CYPRIEN

# 5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

| Anomalies avérées selon les domaines suivants :   |
|---|
| ☐ 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.   |
| <ul> <li>2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique / Prise de terre et installation d<br/>mise à la terre.</li> </ul>   |
| <ul> <li>3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</li> <li>4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locau contenant une baignoire ou une douche.</li> </ul>  |
| <ul> <li>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension<br/>Protection mécanique des conducteurs.</li> </ul>   |
| ☐ 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.  |
| Installations particulières :   |
| P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privativou inversement.   |
| P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.   |
| Informations complémentaires :  |
| IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <=30 mA. L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |
| En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.  |
| 6 - Avertissement particulier   |
|   |
| Libellé des points de contrôle  |
| n'ayant pu être vérifiés Motifs   |
| Aucun   |
| Voir chapitre 7 ci-après pour prendre connaissance de l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil pour les points n'ayant pu être vérifiés.  |

# 7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

En cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Au cas où des points de contrôle de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n'ont pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Rappel des règles élémentaires relatives à la mise à disposition des locaux à usage d'habitation par les bailleurs : L'absence de disjoncteurs différentiels de 30 mA est jugée particulièrement dangereuse puisqu'elle crée un risque d'électrocution et de court-circuit. De même, l'absence de branchements électriques en bon état d'usage et de fonctionnement répondant aux besoins normaux relève de la mise en danger des personnes.

Il est fortement recommandé l'utilisation de disjoncteurs à haute sensibilité.

De plus toute intervention sur le circuit électrique doit être réalisé par un professionnel qualifié.

#### 8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts- circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du coips humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

| Cachet de l'entreprise   | Dates de visite et d'établissement de l'état                   |
|--|--|
| 20 ALCOHO  | Visite effectuée le : 21/12/2021 à 16H15                       |
| The following state of the stat | Etat rédigé à <b>MANZAC SUR VERN</b> Le mardi 21 décembre 2021 |
|  | Nom Michel PILAERT   |
|  | Signature de l'opérateur                                       |
|  |  |

## Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
  Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Dom.: domaine (cf chapitre 5 « Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes »)

#### N° Fiche: Aucune anomalie identifiée

| N° Article | Dom. | Libellé des anomalies      | Mesure compensatoire correctement mise en œuvre |             |
|------------|------|----------------------------|---|-------------|
| (1)        |      |                            | Article (2)                                     | Libellé (3) |
|            |      | Aucune anomalie identifiée |   |             |

#### **Annexe: Equipement**

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

#### Annexe: Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location.

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

#### Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

#### Contexte réglementaire spécifique « électricité» :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité. « Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
  - d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
  - d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
  - d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
  - d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.
- « Art. R. \* 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.
- « Art. R. \* 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

COURTIER
PROTEX! ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX

2 08 25 16 71 77 3 05 56 92 28 82

N°ORIAS **07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)** 

Site ORIAS www.orias.fr



**Assurance et Banque** 

SARL ,BC AQUEDIM LA LANDE DE CHANTE RENARD 24110 MANZAC SUR VERN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/05/2017

Vos références

Contrat 7612818104 Client 605241320

Date du courrier 30 avril 2021

#### **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que : BC AQUEDIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7612818104** ayant pris effet le **01/05/2017**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/05/2021 au 01/05/2022 et ne peut engager l'assureur au delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

AXA France LARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 957 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunantaire n° RR 14 22 057 460 · Entreptises régies par le Code des Assurances. Opinidons d'assurances exonéries de ITVA - art. 261 € COL - sant pour les pararties porties par AXI Assistance France Assurances.

1/2

Vos références Contrat 7612818104 Client 605241320

#### Nature des garanties

# Nature des garanties Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" cl-après) Dont : Dommages corporels Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 1 200 000 € par année d'assurance

#### **Autres garanties**

| Limites de garanties en €                                      |
|--|
| 750 000 € par année d'assurance                                |
| 500 000 € par année d'assurance<br>dont 300 000 € par sinistre |
| 150 000 € par année d'assurance                                |
| 150 000 € par sinistre   |
| 30 000 € par sinistre  |
|  |

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. su capital de 214 759 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARES, IVA intracommunantaire n° R1 4 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,0 €. 30 409 050 R.C.S. Paris. IVA intracommunantaire n° H 02 320 409 050 ° AXA Assumeres IARD Mutuelle. Société d'Assumere Mutuelle à cottention formatien à continue la continue de continue la continue de conti

2/2



#### Certificat N° C1882

#### **Monsieur Michel PILAERT**



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

ACCREMITATION M' 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COTRACIE

#### dans le(s) domaine(s) sulvant(s) :

| Diagnostic de performance énergétique individuel   | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification d<br>opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et |  |  |
|--|--------------------|---|--|--|
| individue  | Du 15/11/2021      | d'accréditation des organismes de certification.  |  |  |
|  | au 14/11/2028      |   |  |  |
| Amiante sans mention   | Certificat valable | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,                  |  |  |
|  | Du 02/02/2017      | d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits<br>contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les      |  |  |
|  | au 01/02/2022      | immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.  |  |  |
| Etat des installations intérieures d'électricité   | Certificat valable | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation |  |  |
|  | Du 01/03/2017      | intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.   |  |  |
|  | au 28/02/2022      | Continuation.   |  |  |
| Etat des installations intérieures de gaz  | Certificat valable | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation  |  |  |
|  | Du 06/02/2017      | intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.  |  |  |
|  | au 05/02/2022      | Continuation.   |  |  |
| Constat de risque d'exposition au plomb  | Certificat valable | Amété du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de<br>certification des compétences des personnes physiques opérateurs des                 |  |  |
|  | Du 02/02/2017      | constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e        |  |  |
|  | au 01/02/2022      | présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de  |  |  |
| Etat relatif à la présence de termites dans le<br>bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la     |  |  |
| patiment mention riance metropolitaine   | Du 10/02/2017      | présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des   |  |  |
|  | au 09/02/2022      | organismes de certification.  |  |  |
|  |                    |   |  |  |

Date d'établissement le jeudi 09 septembre 2021

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com.</u>

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018